

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 14-2021

OBJET :

Réglementation de
la circulation
rue MICHON

Le Maire de la Commune de COULOMMES,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par Monsieur COURBOIN sis 24 Place de l'Eglise 77580 COULOMMES pour des travaux d'élagage sur un terrain situé rue Michon 77580 COULOMMES

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 à partir du 2 septembre 2021 pour toute la durée des travaux

- La rue MICHON sera barrée sauf riverain (voir plan)
- L'employé communal mettra en place des barrières

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- VEOLIA EAU Monsieur CHAMBONDU

Coulommès, le 2 Septembre 2021

Madame le Maire
Françoise BERNARD



+ rue
Barrée

